

Règle 7

Nous ne travaillons que si l'aide en cas d'urgence est assurée



Principe

Nous ne risquons en aucun cas un accident.

Employé

Je connais toujours les plans d'urgence avant de prendre le travail.

Je sais, avant de prendre le travail, où se trouve mon point de rassemblement.

Supérieur hiérarchique

Je donne toujours à mes collaborateurs des instructions claires et compréhensibles pour les cas d'urgence.

Je m'engage à faire respecter la sécurité et prends en compte la planification d'urgence dans toutes mes tâches.

Informations complémentaires

- Suva réf. 67061 «Liste de contrôle - Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles»
- Suva réf. 67062/1 «Comportement en cas d'urgence»
- Suva réf. 88217/1 «Carte d'appel d'urgence»